

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuèle PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthu MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francis ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christiar CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/03/17

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

La Caisse des Écoles (CDE) est un établissement public administratif communal chargé principalement de la gestion de la restauration scolaire ainsi que de l'organisation des activités périscolaires. Son action contribue directement à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des élèves au sein des établissements scolaires de la commune.

Afin de lui permettre d'assurer pleinement ses missions pour l'année 2025 et d'adopter son budget, il est proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € (Cinq millions cent mille euros). Cette subvention permettra à la CDE de poursuivre ses engagements en faveur de la qualité des services offerts aux élèves et de garantir la bonne exécution des missions et activités relevant de sa compétence.

Le conseil municipal



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'assurer à la Caisse des Écoles la bonne exécution des missions et activités relevant de sa compétence,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 000,00 € (*Cinq millions Cent Mille euros*) à la Caisse des Écoles au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOUILLE

